

CONSULTATION PUBLIQUE PARALLELISEE du 21 juillet au 21 octobre 2025

Suite à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS ATINEA concernant le projet de restructuration ainsi que le permis d'aménager d'un ancien site Michelin situé sur la commune de La Roche-sur-Yon (85000)

Compte rendu de la réunion publique d'ouverture du 24 juillet 2025

Date et lieu :

Jeudi 24/07/2025 à 18h – cafétéria ancien site Michelin

Déroulé de la réunion :

- **Présentation.** Ouverture de la réunion publique par Denis Gallois, Commissaire enquêteur, elle a été articulée en 3 temps :
 - Présentation de la procédure de consultation du public issue de la loi « industrie verte » du 23 octobre 2023 et ses décrets d'application.
 - Présentation des grandes lignes du projet
 - Temps d'échange avec le public
- **Présentation croisée** par M. Longépé (ORYON) et M. Garnier (Magnum) :
 - Acteurs du projet
 - Présentation du projet ATINEA et du site
 - Programmation (bâti, espaces extérieurs)
 - Accès, desserte, stationnements
- **Présentation** Mme Drevo (ATLAM) :
 - Autorisation environnementale
- **Présentation** par M. Longépé (ORYON)
 - Procédures et planning prévisionnel
- **Échanges avec la salle**
- **Participation** : 6 personnes présentes (hors intervenants).

Les cinq questions posées et les réponses apportées lors des échanges :

Q1 - Pertinence des mesures de suivi des compensations sur 20 ans au regard notamment du changement climatique >> comparaison difficile :

Un suivi écologique sur 20 ans des mesures compensatoires du projet ATINEA est justifié afin de garantir leur efficacité à long terme, notamment dans un contexte de mutation écologique rapide liée au changement climatique. Les rapports annuels de suivi intégreront systématiquement le contexte géographique, climatique et environnemental pour prendre en compte les évolutions locales et globales susceptibles d'impacter les habitats et les espèces

concernées. Cette durée de suivi permet ainsi d'adapter les mesures aux transformations potentielles des habitats ou aux déplacements d'espèces patrimoniales dans un environnement urbain requalifié. Elle assure également une évaluation robuste de la contribution du projet à la restauration de continuités écologiques durables sur un site historiquement artificialisé.

Q2 - Types d'espèces protégées identifiées sur le site :

Les diagnostics réalisés ont mis en évidence une faune patrimoniale objet du dossier dérogation espèces protégées :

- 8 espèces patrimoniales d'oiseaux
- 1 espèce de mammifère terrestre
- 1 espèce de reptile
- 2 espèces d'amphibiens
- 2 espèces d'insectes
- 3 espèces de chiroptères

Q3 - Hauteur des futurs bâtiments tertiaires le long de la RD :

Le projet prévoit des emprises pour l'implantation de bâtiments à vocation tertiaire sur la façade Ouest du site. Ces bâtiments auront des hauteurs variables allant du R+3 au R+6. Des vues vers les éléments identitaires du site seront maintenues comme le bâtiment chaufferie, le bassin incendie qui sera reconfiguré ou encore la cheminée. Une perspective du futur projet est en cours de réalisation.

Q4 - Occupations actuelles du site et futures implantations connues :

Le site accueille actuellement les entreprises RATP Dev et Carren. Ces entreprises ont vocation à rester sur le site. Le groupe RATP Dev y implantera notamment le dépôt de bus d'Impuls'yon.

Q5 - Dépollution du site :

La dépollution du site a été réalisée par Michelin dans le cadre de sa cessation d'activité en 2020. Une attestation transmise dans le cadre du Permis d'aménager vient garantir la prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines dans la conception du projet d'aménagement.

La réunion publique d'ouverture a pris fin vers 19h.

La réunion de clôture se tiendra le mardi 7 octobre 2025.